



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

<u>Date de convocation</u> : 08/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, le comité syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD
<u>Date d'affichage</u> : 08/09/2026	
Nombre de délégués en exercice : 69	<u>Est désigné secrétaire de séance</u> : Patrice GARNIER (S2)
<u>Présents (P)</u> : 47	<u>Procurations : (proc)</u>
<u>Votants</u> : 50	Raynald PIQUET (S1) à Quentin MEYER (S1)
Excusés : 17 dont 3 procurations	Virginie PATIN (S3) à Hervé LE SAINT (S3)
Absents : 5	Hubert ENOT (S8) à Carles DUPONT (S8)

Étaient présents :

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Jean	CHAPDELAINE	Ex	Laëtitia	VAUTIER	
1	Raynald	PIQUET	PROC	Alexis	SANSON	
1	Jessie	ORVAIN	P	Clémence	DUJARDIN	
1	Bernard	DECOENE	P	Philippe	STRUGALA	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Thibaut	HORNEZ	
1	Johnny	FOURRE	P	Bertrand	CLAVEAU	
1	Pascal	CATHERINE	P	Fabienne	HELARY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Olivier	TIREL	
1	Quentin	MEYER	P	Jacques	LUCAS	
2	Patrice	GARNIER	P	Eric	COURTEILLE	
2	Adrien	JEHENNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Stéphane	LEPRIEUR	P	Thierry	LAIGRE	
2	Richard	HERPIN	A	Jacques	DUZERT	
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Patrick	SERRUS	
2	Gérard	CLEMENT	P	Alban	ERACLAS	
3	Noël	GUILLOUET	Ex	Pascal	HOUSSIN	
3	Jean-Pierre	MAJORCRYK	P	Bertrand	LECOMPAGNON	
3	Patrick	NIOBEY	Ex	Sabine	RICOUR	
3	Jean-Luc	VOIRIN	P	Sabrina	BEAUQUET	
3	Laurent-Emmanuel	GIESBERT	Ex	Bruno	BOUET	
3	Virginie	PATIN	PROC	Sylvain	CLERAUX	
3	Sophie	JANVOIE	P	Gaëtan	COUPARD	
3	Hervé	LE SAINT	P	Eric	TERREE	
4	Denis	HUBERT	P	Francis	LANGELIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Yvan	SOULARD	

4	Daniel	VESVAL	Ex	Jean-Louis	PICOT	
5	Serge	LESTRADE	Ex	André	GIRON	
5	Pierre	VAUDRY	Ex	Yoann	LECHEVALIER	
5	Jacky	VAYER	P	Emmanuel	FRERET	
5	Samuel	GRANDIN	A	Christophe	JEAN	
5	Mathilde	LECOMPTE	P	Yoann	MAURY	
5	Daniel	LEFRANC	P	Jérémy	BOURGEOIS	
5	Thomas	PAYSANT-LEROUX	P	Stéphane	JOUIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Pascal	POULLAIN	
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Hugo	BRUGEAT	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Laëtitia	DEBASLY	
6	Jean-Charles	ENOT	P	Jennifer	ENEE	
6	Alain	LENESLEY	P	Jacques	CLAIRAUX	
6	Mickaël	GRANDIN	A	Sébastien	LEMONNIER	
6	Antoine	LE TROADEC	Ex	Gilbert	PIEDAGNEL	
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIEBOT	
6	Patrick	LANGLOIS	P	Alain	MARIE	
6	Roland	COURTEILLE	P	Serge	BURNEL	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Didier	DEMEAUTIS	
7	Michel	EURAS	P	Louis	CORDIER	
7	Roland	MARESQ	P	Nicolas	LENOUVEL	
7	Eric	POLFLIET	P	Maxence	CALAIS	
7	Thierry	ROGER	P	Stéphane	LEGOUEST	
8	Carles	DUPONT	P	Claude	CHANTREUI	
8	Hubert	ENOT	PROC	Gérard	CHARRAULT	
8	Dominique	MESNIL	P	Pascal	FOUQUET	
8	Olivier	TARDIVEAU	Ex	Lionnel	LEPOURRY	
9	André	LEFEVRE	P	Thierry	BARDOU	
9	Jacques	LECOQ	P	Pierre	NOEL	
9	Christian	WALLON	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Henry	DELAPLACE	Ex	Philippe	LE CLECH	
9	Gilbert	DOUCET	P	Yves	ASSELIN	
10	Edouard	MABIRE	Ex	Charlotte	LEMONNIER	
10	Olivier	LACROIX	P	Pierre	CABEL	
10	Bruno	SANSON	A	Noël	SANSON	
10	Arnaud	LEBOULANGER	Ex	Fabrice	CHAUDET	
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	P	Alain	LANGLOIS	
10	Antoine	DIGARD	A	Allain	COSSE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Thierry	AUQUIER	
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Eric	CATHERINE	
11	Hubert	LEFEVRE	P	Marc	LALANDE	
11	Michel	PASQUALOTTI	Ex	Louis	LAURENT	
11	Eric	LAURENT	P	Alain	BECQUET	
11	Philippe	LEPOITTEVIN	P	Vincent	JAGU	



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Comité Syndical

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n° CS-2026-55

Objet : Astreintes des interlocuteurs du correspondant tempête

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que le SDEM50 doit assurer un rôle de coordination et d'interface institutionnelle entre les délégués de secteur identifiés comme correspondants tempête et le gestionnaire de réseaux lors de crises météorologiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical:

APPROUVE :

Article 1er : Objet du régime d'astreinte appliqué au SDEM50

L'astreinte « interlocuteur du correspondant tempête » vise à :

- assurer une joignabilité du syndicat pour les correspondants tempête en période de crise météorologique
- collecter les informations transmises sur l'application liée à la situation et les appels sur le numéro dédié
- traiter ces informations et les communiquer à Enedis
- fluidifier la communication entre délégués, SDEM50 et Enedis
- permettre une priorisation des situations sensibles (en cas d'afflux d'appels)

Article 2 : Période de l'astreinte

La période d'astreinte débute le 1er octobre d'une année et s'achève le 28 ou 29 février de l'année suivante.

Elle intervient le week-end (du vendredi 19h00 au lundi 07h00) et les jours fériés (de 19h00 la veille du jour férié jusqu'à 7h00 le lendemain du jour férié).

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Type d'astreinte

Compte tenu de la nature des missions exercées durant l'astreinte, lesquelles nécessitent une analyse transversale afin de déterminer et de mettre en œuvre les mesures appropriées en termes de sécurité des réseaux, il est retenu la mise en place d'une astreinte de sécurité

Article 4 : Agents concernés

Cette astreinte s'adresse aux agents titulaires et stagiaires, et agents contractuels sous statut SDEM50 et concerne les agents occupant les fonctions suivantes et dans une large mesure, tout agent disposant de compétences en matière de réseau électrique :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général Adjoint en charge du secteur technique
- Responsables des Pôles Travaux Neufs et Eclairage Public
- Chargés de mission dans le secteur technique
- Agents du pôle Travaux neufs
- Agents du pôle Eclairage public

Au cours d'une astreinte, en fonction de l'évolution de la fréquence des appels et de la situation météorologique, d'autres agents peuvent être mobilisés :

- Agents du pôle Communication

Le nombre d'agents sollicités relève de la décision de la cellule de crise.

Article 5 : Les Modalités d'indemnisation ou de compensation pour les agents mobilisés

Lors de la planification

L'inscription volontaire des agents au dispositif d'astreinte fait l'objet d'une valorisation spécifique dans le cadre du CIA. Le montant attribué est modulé en fonction du niveau d'implication dans le dispositif.

Lors de l'astreinte et en cas de mobilisation

Les périodes d'astreinte et les éventuelles interventions (temps de trajet et travail effectif inclus) donneront lieu à une rémunération ou à un repos compensateur selon les taux et les plafonds fixés par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

